

421

Société à responsabilité limitée

Au capital de 32 500 euros

Siège social: 74 B avenue du Maréchal Delattre de Tassigny

97490 Sainte-Denis

SIREN 813 352 192 RCS Saint-Denis

Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq

A 8 heures

Les associés se sont réunis en assemblée générale, au siège social, 74 B avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, 97490 Sainte Clotilde.

Chaque associé a été convoqué par la gérance.

Sont présents à l'assemblée :

Monsieur **RAHIM Nichard**, associé.

Madame **FAZAL KARIM Shenila**, gérante associée.

Président de l'assemblée : Madame **FAZAL KARIM Shenila**

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte du projet de résolutions.

La présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis la présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital d'une somme 16 575 euros par voie de rachat de parts sociales : conditions et modalités de la réduction du capital
- Modification corrélative des statuts

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente annonce les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de 16 575 euros pour le ramener de 32 500 euros à 15 925 euros, par voie de rachat de 3 315 parts sociales, appartenant à Monsieur RAHIM Nichard, d'une valeur nominale de 5 euros chacune au prix unitaire de 24.14 euros soit une valeur totale de 80 024 euros sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables que celles-ci n'excèdent pas une somme de 80 024 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Report à nouveau », tel que figurant au bilan de la société, arrêté au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L.223-34 du Code de commerce, cette réduction n'est pas motivée par des pertes et il est rappelé le dépôt du projet de réduction (Projet du 31/10/2025) effectué au greffe du tribunal de commerce de Saint Denis aux fins de respecter les délais d'opposition des créanciers.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale prend acte de la modification des statuts comme suit :

Article 6 Apports :

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2025, le capital social a été réduit de 16 575 euros pour être ramené à 15 925 euros par rachat et annulation de 3 315 parts sociales.

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille neuf cent vingt-cinq euros (15 925), divisé en 3 185 parts de 5 euros chacune, numérotées de 1 à 3 185 attribuées ainsi :

Madame FAZAL KARIM Shenila, à concurrence de 3 185 parts sociales numérotées de 1 à 3 185.

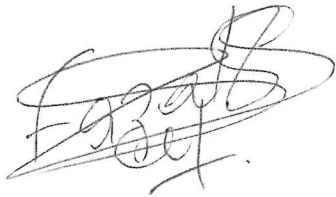
L'associée unique déclare que ces parts sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

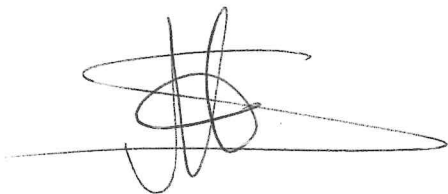
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8h20 heures.

Madame FAZAL KARIM Shenila



Monsieur RAHIM Nichard



Cadre réservé au service des enregistrements

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LA REUNION
Le 30/12/2025 Dossier 2025 00049661, référence 9744P31 2025 A 06631
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro